



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 29 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf novembre, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 23 novembre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM BARON, BORRELLY, BORROD, BROUXEL, COMBE, FRILLICI, LHUILLIER GIRARD, GUIGNARD, JULIAT, LACROIX, LEFEVER, LIVENAIS, MATHIEU, MICHEL, OZIL, PETIT, TOMATIS, TRIBOLET

ABSENTS : MM COSSU, DALESSANDRI, DELANGE, MME DUMAS

POUVOIRS : Monsieur COSSU à Monsieur LIVENAIS, Monsieur DELANGE à Monsieur le Maire et Madame DUMAS à Madame LACROIX

SECRETAIRE : Madame Virginie COMBE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Jérôme CONSTANT, qui a été recruté en qualité d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) jusqu'au 31 août 2012.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 10 octobre dernier : pas d'observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires : constitution du jury de concours pour le concours d'architecte dans le cadre de la construction du PSIG et augmentation de capital de la SEMCODA: 3^{ème} phase

I) URBANISME : taxe d'aménagement

Monsieur LEFEVER, adjoint aux finances expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement. Il indique que pour les communes, la TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE) et qu'elle est destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations financières suivantes : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour le raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS). La TA sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Le Conseil municipal, décide :

- de fixer, pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 4 % pour l'ensemble du territoire communal, par 20 voix pour et 2 contre (B. JULIAT et J. MICHEL)
- d'exonérer partiellement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - dans la limite de 50 %, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration), par 21 voix pour et 1 abstention (M. BROUXEL)
- d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - à l'unanimité, les constructions à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) à raison de 50 % de leur surface excédant 100 m²,
 - les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité par 18 voix pour et 4 Abstentions (B. JULIAT, F. MATHIEU, J. OZIL et C. TOMATIS)

II) FINANCES

- **DM n° 1 "Budget énergie" : délibération supprimée**

➤ **DM n° 2 "Budget général"**

Afin de prendre en compte le montant du dégrèvement des taxes foncières pour les jeunes agriculteurs, il convient d'inscrire la somme à l'article 7391171 du chapitre 014 "atténuations de produits". Ce chapitre n'ayant pas été ouvert lors de l'élaboration du budget primitif, une décision modificative s'avère nécessaire. Pour équilibrer le budget, la somme inscrite au 014 sera inscrite au 013 "atténuation de charges" à l'article 6479.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

➤ **Subvention exceptionnelle : maison d'Izieu**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association qui gère la maison d'Izieu se trouve en déséquilibre budgétaire. Il rappelle que la maison d'Izieu est un lieu de mémoire et d'histoire et que c'est le seul lieu de mémoire en France à traiter de la situation des enfants juifs cachés et déportés. Elle consacre ses activités à l'information et à l'éducation de tous les publics et particulièrement des jeunes, sur les crimes contre l'humanité. Elle entend ainsi contribuer à la défense de la dignité, des droits et de la justice, et à la lutte contre toutes les formes d'intolérance, et de racisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant de 250 € à l'association gérant la maison d'Izieu.

➤ **Convention de mise à disposition des équipements sportifs**

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une salle polyvalente, une salle multi sport et des terrains extérieurs qui font l'objet d'un usage partagé avec les communes voisines, dont la population du bassin de vie de Villars les Dombes peut jouir à travers les activités sportives proposées aux élèves du collège et par les associations locales. A ce titre, la commune met à disposition ses salles polyvalente et multi sports.

Avant sa dissolution, le SIVOM Centre Dombes qui regroupait plusieurs communes, répartissait ces frais entre les différentes communes adhérentes. Désormais, ces dépenses sont supportées par le seul budget communal. C'est pourquoi, les villes de Villars les Dombes et Saint André de Corcy ont établi une convention tripartite à destination des collectivités limitrophes pour convenir d'une participation à ces frais.

La convention, d'une durée de 3 ans engagera les partis signataires à participer annuellement aux frais de fonctionnement des installations sportives. Ces frais seront calculés chaque année par les communes de Villars et de Saint André en référence aux frais d'énergie, d'assainissement, de réparation, de personnel d'entretien et de maintenance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la commune de Villars les Dombes et les collectivités participantes, ainsi que ses renouvellements éventuels, Autorise le versement annuel de la participation financière à la commune de Villars les Dombes selon les termes de la convention et donne délégation à Monsieur le Maire pour émettre annuellement les titres de recettes auprès des collectivités signataires, en fonction du coût moyen par élève.

➤ **Révision des tarifs**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que certains tarifs actuellement en vigueur n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 telle qu'annexée à la présente délibération

III) ASSAINISSEMENT : travaux d'amélioration des réseaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 12 septembre 2011 approuvant la réalisation des travaux d'amélioration des réseaux et lançant la procédure de consultation. Il rappelle le déroulement de la procédure et donne connaissance du rapport d'analyses des offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la SADE pour un montant de 103 860 € HT.

IV) PERSONNEL

➤ **Modification du tableau des emplois**

Suite à la construction du centre technique municipal et en vue de la prochaine transformation d'un local en école de musique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs, afin de répondre aux besoins des services.

SUPPRESSION	CREATION
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet	- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complets à 28 h hebdomadaire
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 20 H hebdomadaire	- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à 28 H hebdomadaire.

Monsieur le maire indique que l'augmentation du temps de travail de 20 H à 28 H est une actualisation du tableau en fonction des tâches confiées à l'agent et d'heures jusqu'ici réalisées en heures complémentaires. Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions présentées ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

➤ **Recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 4 janvier au 29 février 2012 et fixe leur rémunération comme suit :

- ◆ 0.60 € par feuille de logement rempli
- ◆ 1.10 € par bulletin individuel rempli
- ◆ 25 € par demi-journée de formation.

V) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

➤ **Maisons des Associations** : suite à la réunion du 25 novembre, le maître d'œuvre doit rendre une esquisse pour la mi-janvier. Une présentation sera alors faite aux associations fin janvier.

➤ **PSIG** : constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre et fixation des indemnités des personnes qualifiées pour la construction du PSIG

Afin de pouvoir sélectionner le maître d'œuvre de cette opération, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre et de fixer l'indemnisation des maîtres d'œuvre composant le tiers des maîtres d'œuvre,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du jury de concours fixé comme suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVES

➤ Membres de la Collectivité

- Monsieur Jean-Pierre BARON, ou son représentant Madame Monique LACROIX, président du Jury,
- Monsieur Bernard JULIAT
- Monsieur Claude LEFEVER
- Monsieur Vincent PETIT

A titre de suppléants :

- Monsieur Marc BROUXEL
- Monsieur Pierre FRILLICI
- Monsieur Michel LIVENAI

➤ Maître d'œuvres (un tiers des membres à voix délibératives)

- Deux maîtres d'œuvres désignés ultérieurement par le président du Jury

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES

➤ Le comptable public

➤ Un représentant du service en charge de la concurrence

➤ Monsieur REVOL de la SEMCODA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les conditions d'indemnisations, le cas échéant, des membres du jury ayant la même qualification que celle exigée des candidats et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

➤ **Maison allée des sports** : Suite à la consultation lancée, 3 offres ont été reçues dans les délais. Après étude des dossiers, la société BPI de Beynost a été retenue pour un montant de 6 746.41 € HT.

VI) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **EPFL** : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain s'est prononcé favorablement pour l'adhésion des communes d'ARTEMARE, MESSIMY-SUR-SAONE et SAINT-PAUL-DE-VARAX. Conformément à l'article 6 des statuts de l'EPFL ces délibérations doivent être soumises à l'avis de chaque commune membre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des communes d'ARTEMARE, MESSIMY-SUR-SAONE et SAINT-PAUL-DE-VARAX

➤ **SEMCODA** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 55 000 nouvelles actions d'une valeur de 166 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 150 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 324 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 21 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas attribuées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA.

- Compte-rendu réunion du Syndicat Intercommunal des eaux Dombes-Saône du 28 novembre par Monsieur LIVENNAIS
- Compte-rendu de la réunion "révision du PLU" du 24 novembre par Monsieur VINCENT. Prochaine réunion le jeudi 15 décembre 2011 à 18 heures.
- Réunion de la commission "information et communication" le 1^{er} décembre à 19 h 30 : préparation du bulletin municipal
- Réunion de la commission "animation" le 1^{er} décembre à 20 h 30 : téléthon
- Réunion de la commission "voirie" le 12 décembre à 18 h : prévision des travaux 2012
- Date à retenir : vœux du maire le 8 janvier 2012 à 11 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

Le Maire,
Jean-Pierre BARON